



Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Cinquième Commission

Points 134 et 69 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2014-2015

Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Comité des droits de l'homme

Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution [A/C.3/68/L.31/Rev.1](#)

État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 46^e séance, le 14 novembre 2013, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/68/L.31/Rev.1](#), sans le mettre aux voix. Elle était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme publié sous la cote [A/C.3/68/L.73](#).

2. À sa 107^e session, le 25 mars 2013, le Comité des droits de l'homme a réaffirmé sa décision adoptée le 30 mars 2012 par laquelle il avait demandé à l'Assemblée générale de lui accorder des ressources supplémentaires à titre temporaire afin de faciliter le traitement des communications reçues en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des rapports établis en application de l'article 40 du Pacte. Afin d'être certain d'avoir suffisamment de temps pour faire face à l'augmentation du nombre de communications et de rapports, il a également demandé un temps de réunion supplémentaire de deux semaines au cours de la période 2014-2015. Cela signifierait que l'une des sessions plénières de trois semaines du Comité serait prolongée d'une semaine en 2014 et d'une semaine en 2015 (voir [A/68/40 \(Vol. I\)](#), annexe VI).



II. Demandes formulées dans le projet de résolution

3. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution [A/C.3/68/L.31/Rev.1](#), l'Assemblée générale autoriserait le Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental qu'elle a lancé en vue de renforcer et d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, à allonger son temps de réunion d'une semaine en 2014, en tant que mesure provisoire incluant un financement approprié de son secrétariat, aux fins de résorber l'arriéré des communications présentées conformément au premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en attente d'examen.

III. Rapport entre les demandes formulées, le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

4. Les activités à entreprendre relèvent de la partie B [Gestion des conférences (Genève)] du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme) du programme 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal pour la période 2014-2015. Elles relèvent aussi des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

5. Des crédits ont été prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des 18 membres du Comité devant participer aux trois sessions annuelles ordinaires, de 15 jours ouvrables chacune, et, pour chaque session, une réunion de cinq jours du groupe de travail d'avant session ainsi que la fourniture au Comité et au groupe de travail d'avant session de services fonctionnels, de services de conférence et de services d'appui.

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

6. Les ressources supplémentaires demandées dans le projet de résolution permettraient au Comité d'examiner un plus grand nombre de communications et d'affaires en souffrance. Le Comité a reçu quelque 360 communications en vertu du Protocole facultatif. Les dossiers de 160 d'entre elles sont complets et peuvent être présentés au Comité en vue de l'examen par celui-ci d'un projet de décision ou de constatations. Avec les services de secrétariat dont il bénéficie actuellement, le Comité examine environ 80 affaires chaque année, réparties sur trois sessions. Chaque année, 85 nouvelles affaires en moyenne sont également enregistrées pour examen par le Comité. Le nombre d'affaires en souffrance augmente donc petit à

petit. Il s'écoule en moyenne trois ans et demi entre le moment où une affaire est enregistrée et celui où elle est examinée par le Comité.

7. Afin de résorber l'arriéré, le Comité a prié l'Assemblée générale de lui allouer des ressources supplémentaires en 2014 et en 2015, notamment sous forme de services de secrétariat et de l'allongement du temps de réunion. Aux termes du projet de résolution [A/C.3/68/L.31/Rev.1](#), l'Assemblée autoriserait le Comité à allonger son temps de réunion d'une semaine en 2014, à titre provisoire, et approuverait l'octroi des ressources supplémentaires nécessaires à cette fin. Si l'Assemblée adopte le projet de résolution, il faudrait prévoir des dépenses supplémentaires au titre : a) des services de conférence, dont des services d'interprétation pendant une semaine en 2014, des services de traduction et de production et d'autres services de conférence; b) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin de financer deux emplois de classe P-3 en 2014. L'expérience a montré qu'il faut en moyenne deux semaines (10 jours ouvrables) à un administrateur pour établir un projet de décision ou de constatations qui sera présenté au Comité, sachant qu'il lui faut examiner la correspondance ayant trait à l'affaire, procéder à l'analyse juridique, établir le projet de recommandation au Comité en tenant compte de la jurisprudence du Comité et d'autres organes internationaux ou régionaux, apporter son concours au rapporteur, mettre la dernière main au texte du projet de décision ou de constatations et, s'il y a lieu, assurer le suivi. L'établissement de projets de décision ou de constatations pour 40 affaires, c'est-à-dire le nombre d'affaires que le Comité pourrait examiner si son temps de réunion était allongé d'une semaine, exigerait donc 80 semaines de travail d'administrateur.

8. La documentation qui en résulterait dans les langues de travail du Comité en 2014 représenterait quelque 600 pages avant les sessions, 600 pages pendant les sessions et 600 pages après les sessions.

V. Montant estimatif des ressources nécessaires

A. Services de conférence

9. On estime qu'il faudra prévoir un montant de 1 068 200 dollars pour les services de conférence au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, comme indiqué dans le tableau ci-après.

	<i>2014</i> <i>(dollars É.-U.)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Interprétation	59 800
Documentation d'avant session	197 600
Documentation de session	197 600
Documentation d'après session	604 100

	<i>2014</i> <i>(dollars É.-U.)</i>
Autres services de conférence	4 200
Total partiel, chapitre 2	1 063 300
Chapitre 29F [Administration (Genève)]	
Services d'appui	4 900
Total partiel, chapitre 29F	4 900
Total	1 068 200

B. Dépenses non liées aux services de conférence

10. On estime qu'il faudra prévoir un montant de 72 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 pour couvrir l'indemnité journalière de subsistance des 18 membres du Comité devant participer à la semaine de réunions supplémentaire.

11. Un montant estimé à 360 600 dollars sera également nécessaire pour financer les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions), équivalant à 24 mois de travail à la classe P-3 (soit 2 emplois P-3 en 2014), montant à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

12. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le montant total des ressources supplémentaires qui seraient demandées pour l'exercice 2014-2015 afin de résorber l'arriéré de travail se chiffrerait à 1 501 100 dollars, comme indiqué dans le tableau ci-après.

	<i>2014</i> <i>(dollars É.-U.)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (équivalent de 24 mois de travail à la classe P-3)	360 600
Indemnité journalière de subsistance à verser aux 18 membres du Comité pendant une semaine	72 300
Total partiel, chapitre 24	432 900
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	1 063 300
Chapitre 29F [Administration (Genève)]	4 900
Total	1 501 100

13. S'agissant des deux emplois de temporaire de classe P-3 proposés au chapitre 24 (Droits de l'homme), il faudra inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit de 33 200 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus

14. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 pour financer les dépenses supplémentaires et il n'est pas envisagé que celles-ci puissent l'être au moyen des ressources qui ont été demandées. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution [A/C.3/68/L.31/Rev.1](#), des crédits supplémentaires d'un montant de 1 501 100 dollars seront donc demandés au titre du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015.

VII. Fonds de réserve

15. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Résumé

16. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution [A/C.3/68/L.31/Rev.1](#), des ressources supplémentaires d'un montant total de 1 501 100 dollars seront nécessaires, dont 1 063 300 dollars à imputer au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 432 900 dollars à imputer au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 4 900 dollars à imputer au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Ces dépenses seront imputées au fonds de réserve, ce qui signifie que l'Assemblée devra approuver, à sa soixante-huitième session, des crédits supplémentaires d'un montant de 1 501 100 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015.

17. Il faudra aussi inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit de 33 200 dollars, qui sera compensé par l'inscription du même montant au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).